

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	00	
Pouvoirs :	00	
Présents :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 06/12/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 06/12/2023

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2023

Le Procès-Verbal du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.
Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024**DEL2023-67 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L.1612-1 du CGCT</i>
20. Immobilisations incorporelles	110 000 €	27 500 €
204. Subventions d'équipements versées	60 500 €	15 125 €
21. Immobilisations corporelles	530 400 €	132 600 €
23. Immobilisations en cours	1 941 095,33 €	485 273,83 €
TOTAL	2 641 995,33 €	660 498,83 €

2. Fixation des durées d'amortissement et de la gestion des amortissements et immobilisations en M57

DEL2023-68 : Fixation des durées d'amortissement et de la gestion des amortissements et immobilisations en M57

VU l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Neydens de fixer un mode de gestion des amortissements des immobilisations, bien que pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y est pas de contrainte réglementaire. Pour les subventions d'équipement versées, leur amortissement est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision du compte 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision du compte 26 et 27

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des durées d'amortissement et de la gestion des amortissements et immobilisations telles que présentées en annexe.

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. Demande de subventions pour la création d'un terrain multisports

DEL2023-69 : Demande de subventions pour la création d'un terrain multisports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 de l'Etat au titre de la DETR,

VU l'appel à projets 2024 du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS,

CONSIDERANT la nécessité de créer un terrain multisports. En effet, la Commune de Neydens compte aujourd'hui seulement deux terrains de football, un d'honneur et un d'entraînement. Cet équipement sportif est presque exclusivement occupé par les adhérents de l'association Union Salève Football. La Commune de Neydens ne dispose pas d'autre équipement sportif.

Au regard du développement démographique de la commune de Neydens ces dernières années et des nouveaux besoins de la population, surtout des jeunes âgés entre 12 et 18 ans, il apparaît nécessaire de créer un terrain multisports.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une aire de jeux extérieure, comprenant deux frontons dans lesquels des buts multisports sont intégrés et deux palissades latérales, entourée d'une piste d'athlétisme. Le projet viendra s'inscrire dans un projet plus vaste de parc intergénérationnel paysager avec un phasage échelonné.

Le coût prévisionnel est estimé à 174 843,60 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Terrassement	82 867,60	DETR 2024	70 000	40
Fourniture et pose terrain multisports	91 976	CD 74 – CDAS 2024	70 000	40
		Fonds propres de la Commune	34 843,60	20
TOTAL	174 843,60	TOTAL	174 843,60	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION (Michèle DUVAL)**, **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2024 une subvention de 40% du montant HT des travaux.

SOLLICITE le Conseil départemental au titre du CDAS 2024 une subvention de 40% du montant HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

4. Demande de subventions pour la création d'un système de vidéoprotection

Monsieur DEMIET si ce sera le même type de caméra pour toutes les communes. Madame le Maire répond que ce sera un marché public commun.

Les images seront conservées 30 jours, le maximum légal.

DEL2023-70 : Demande de subventions pour la création d'un système de vidéoprotection

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

VU l'appel à projets 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics,

VU l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT l'union déjà existante des Communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois pour se doter d'une Police pluri-communale afin de renforcer la sécurité publique sur leur territoire, bien que cette dernière soit une compétence régaliennne.

CONSIDERANT la volonté forte des Communes de poursuivre leur démarche mutualisée de sécurisation de leur territoire en acquérant aujourd'hui un système de vidéoprotection, véritable outil complémentaire à disposition de la Police-communale (extension du système à Saint-Julien-en-Genevois), avec déport à la Gendarmerie nationale et à la Police pluri-communale.

CONSIDERANT le quartier prioritaire du Contrat de Ville « Saint-Georges/route de Thairy » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et l'étude technique et financière par un cabinet spécialisé.

Le projet de création d'un ensemble de systèmes de vidéoprotection à Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly et d'extension à Saint-Julien-en-Genevois a un coût prévisionnel de 1 209 990 € HT.

L'estimation du projet à Neydens est de 246 575 € HT.

Le plan de financement de la partie du projet relative au territoire communal de Neydens est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
AMO	3 250	Région AURA	123 288	50
Fibre	41 750	Etat - FIPD	73 972	30
Fourniture et installations équipements	162 485	Fonds propres de la Commune	49 315	20
Local stockage et visionnage	39 090			
TOTAL	246 575	TOTAL	246 575	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un système de vidéoprotection.

SOLLICITE le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2024 à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, une subvention de 50% du montant HT de l'opération.

SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD 2024 une subvention de 30% du montant HT de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

5: Demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage en leds du stade de football

Monsieur BAYAT demande si c'est un terrain ou l'ensemble. Il est répondu qu'il est prévu le changement de l'éclairage du terrain d'honneur.

DEL2023-71 : Demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage en leds du stade de football

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 de l'Etat au titre du Fonds vert,

VU l'appel à projets 2024 de la Fédération Française de Football au titre du FAFA,

CONSIDERANT la vétusté des installations d'éclairage et leur consommation élevée en électricité.

CONSIDERANT la volonté forte de la Commune de Neydens d'effectuer des économies d'énergie afin d'atteindre une certaine sobriété énergétique.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 34 400 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 et d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Fourniture et pose de projecteurs leds	34 400	Fonds vert 2024	6 880	20
		FFF - FAFA	17 200	50
		Fonds propres de la Commune	10 320	30
TOTAL	34 400	TOTAL	34 400	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage en leds du stade de football.

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds vert 2024, une subvention de 20% du montant HT des travaux.

SOLLICITE la fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur, une subvention de 50% du montant HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

6. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire pour une classe découverte

DEL2023-72 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour une classe découverte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Neydens de contribuer au financement des classes découverte. Ces séjours sont notamment financés au moyen d'une subvention de la Commune accordée à l'association coopérative de l'école.

L'école souhaite organiser une classe découverte pour trois classes de CE2, CM1 et CM2 (81 élèves) dans la station de ski Les Carroz d'Arâches (74) du 18 au 21 juin 2024, soit 4 jours et 3 nuits.

Le montant total s'élève à 21 727 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de l'aide aux classes découverte des écoles publiques et privées à hauteur de 3 240 €.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 3 240 € à la coopérative scolaire pour la classe découverte.

INSCRIT le montant des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

7. Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs du Genevois

DEL2023-73 : Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Neydens de contribuer au financement des frais de décoration des tracteurs défilant lors de la première édition de l'événement « Illumination du sapin » du vendredi 8 décembre dernier.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association Les Jeunes Agriculteurs du Genevois pour le défilé de tracteurs.

INSCRIT le montant des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain située au 530 chemin de Pernin, lieu-dit Pernin, à Neydens

DEL2023-74 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain située au 530 chemin de Pernin, lieu-dit Pernin, à Neydens

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que les voies dénommées « Chemin de Pernin » et « Chemin des Fillinges » sont propriété de la Commune de Neydens.

CONSIDERANT que Mesdames et Messieurs DUVERNAY sont propriétaires indivises de la parcelle cadastrée section B n°485, située au croisement des chemins des Fillinges et de Pernin.

Afin de permettre l'alignement individuel, Messieurs et Mesdames DUVERNAY ont sollicité un géomètre chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du Domaine public routier.

Lors de la réunion de bornage, il en ressort un empiétement du bâtiment de la parcelle cadastrée section B n°485 sur le domaine public, soit une emprise de 48 m².

Les voies susnommées sont aujourd'hui pourvues d'un revêtement goudronné et donc clairement identifiées.

Ladite bande de terrain de 48m² accueille une partie du bâtiment ancien et une cour en gravillons servant de parking et d'accès à la propriété privée non clôturée.

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

CONSIDERANT que Mesdames et Messieurs DUVERNAY, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section B n°485, sise 530 chemin de Pernin, lieu-dit Pernin, à Neydens, ont déclaré être intéressés par l'acquisition de cette bande de terrain de 48 m².

CONSIDERANT que la Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer les responsabilités des propriétaires vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

CONSIDERANT que la nécessité de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Mesdames et Messieurs DUVERNAY.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
CONSTATE la désaffectation d'une partie des chemins de Pernin et des Fillings, à savoir la bande de terrain de 48 m² située le long de ces voies en limite séparative de la parcelle cadastrée section B n°485 Indivision DUVERNAY.
PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ladite bande de terrain de 48 m² pour une incorporation au domaine privé.
AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

9. Convention avec les Brigades vertes du Genevois

DEL2023-75 : Convention avec les Brigades vertes du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la Commune conventionne chaque année avec l'association Les Brigades Vertes du Genevois pour des travaux d'entretien d'espaces verts selon ses besoins annuels. Pour 2024, les travaux d'entretien du cimetière ont été identifiés.
AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
ADOpte la convention de travaux avec Les Brigades Vertes du Genevois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 comportant 18 jours de travail pour un montant total de 10 440 € TTC.
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.
INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

10. Convention de gestion technique pour la crèche avec la Communauté de Communes du Genevois

DEL2023-76 : Convention de gestion technique pour la crèche avec la Communauté de Communes du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le transfert de compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2015.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion technique optimale du bâtiment de la crèche A Petits pas à Neydens.
AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
APPROUVE ladite convention.
AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

11. Convention pour la prestation de service en matière de Politiques contractuelles avec la Communauté de Communes du Genevois

DEL2023-77 : Convention pour la prestation de service en matière de Politiques contractuelles avec la Communauté de Communes du Genevois

VU la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable,
VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services,

VU le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,

VU la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Neydens est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées.

CONSIDERANT l'intérêt formulé de la Commune de Neydens.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE ladite convention.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

12. Convention relative à l'accès au centre de loisirs du SIVU Beaupré

DEL2023-78 : Convention relative à l'accès au centre de loisirs du SIVU Beaupré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le développement par le SIVU Beaupré d'un service de centre de loisirs aux communes environnantes à Beaumont et Présilly sous réserve de la mise en place d'une convention annuelle de participation financière.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Neydens de renouveler la convention.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la participation financière au réel selon les modalités précisées dans la convention.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

13. Désherbage des collections de la bibliothèque

DEL2023-79 : Désherbage des collections de la bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'opération de désherbage des collections de la bibliothèque afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

CONSIDERANT que cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

CONSIDERANT que les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits via une action de « pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct peuvent être cédés à titre gratuit à l'école et à des associations locales, et peuvent être mis en vente aux particuliers lors de vide-greniers.

Ainsi, ces documents auront une deuxième vie, s'intégrant dans une politique de lecture publique.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Sophie GIROD, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE les bibliothécaires à sortir les documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers ou en exemplaires multiples de l'inventaire.

AUTORISE Madame le Maire à faire don des documents présentant un état physique correct à des associations locales à vocation culturelle, éducative, humanitaire ou sociale et de mettre en vente aux particuliers lors de vide-greniers et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

14. Modification de l'organisation du temps de travail du personnel communal

DEL2023-80 : Modification de l'organisation du temps de travail du personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
VU la délibération n°2015-10 du 10 mars 2015 portant création d'un Compte Epargne Temps,
VU la délibération n° 2019-41 du 3 septembre 2019 relative à l'attribution de congés exceptionnels au personnel communal,
VU la délibération n° 2021-03 du 12 janvier 2021 relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal,
VU la délibération n° 2021-04 du 12 janvier 2021 relative à l'indemnisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires effectuées par le personnel communal,
VU la délibération n° 2023-50 du 27 juin 2023 modifiant le dispositif des astreintes,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

CONSIDERANT les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un protocole relatif au temps de travail a été adopté par l'assemblée le 12 janvier 2021. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

CONSIDERANT la volonté d'expérimenter la semaine de 4 jours ou 4,5 jours afin de répondre aux évolutions sociétales et pour améliorer l'attractivité de la collectivité.

CONSIDERANT les évolutions de l'organigramme.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ainsi modifié.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que ledit protocole sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2024.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

15. Questions diverses

Madame Sophie GIROD précise que le bulletin sera à distribuer en début de semaine prochaine.

La séance a été levée à 20h.



Le Maire,

Carole VINCENT



La secrétaire de séance,

Véronique VERGUET

Permis de Construire	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Terrain Ref	Terrain Adr	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N° arrêté
07420123A0007	05/06/2023	CUSIN Michel	495 route de Vovray 74160 Collonges /s Salève	ZA 141-207	640 route de la Forge	Demolition annexe - Créations abris Modification façades - Photovoltaïque	17/10/2023	accord + prescription	2023-115
07420123A0012	16/08/2023	PARSOUD Lambert et Melissa	1561 route du Salève 74350 CRUSELLES	B 2213	Route des Vignes, Mouvris	Construction de 2 logements	01/12/2023	accord + prescription	2023-141
07420123A0013	29/08/2023	Mme CHARRE Jordane	115 A rue des Bastides 74160 Beaumont	B 1458 1516	541 route des Mouilles	Maison individuelle	21/11/2023	accord + prescription	2023-133
Déclaration préalable de travaux	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Terrain Ref	Terrain Adr	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N° arrêté
07420123A0036	23/06/2023	ARBENI Bruno	133 chemin de la Creuse 74160 Neydens	A 2361	133 chemin de la Creuse	Mur mitoyen	25/10/2023	rejet tacite	
07420123A0037	24/06/2023	ARBENI Bruno	133 chemin de la Creuse 74160 Neydens	A 2362	133 chemin de la Creuse	Ravalement	25/10/2023	rejet tacite	
07420123A0039	05/07/2023	GALLAN Catherine	135 chemin de la Creuse 74160 Neydens	A 2255	135 chemin de la Creuse	Mur soutènement - clôture	09/11/2023	rejet tacite	
07420123A0043	26/07/2023	SCI P.Q.S.P.	166 impasse de Fergy 74410 DUJINGT	B 251-254	119 chemin des Vignes	Ravalement - Fenêtres de toit	20/10/2023	ACCORD + prescription	URBA-2023-109
07420123A0050	01/09/2023	FERATI Pa Imyre	28 route des Mouilles 74160 Neydens	B 407	28 route des Mouilles	Aménagement des combles	25/10/2023	Accord	URBA-2023-123
07420123A0051	04/09/2023	BERSEGOL Romain	127 route du Fer à cheval 74160 Collonges sous Salève	A 2291	361 route des Fontaines	Modification de façades	17/10/2023	ACCORD	URBA-2023-116
07420123A0052	04/09/2023	BERSEGOL Romain	127 route du Fer à cheval 74160 Collonges sous Salève	A 2291	361 route des Fontaines	Changements de menuiseries	25/10/2023	refus	URBA-2023-118
07420123A0054	20/09/2023	LAVERRIERE Jean-Charles	24 clos le Verger 74160 Neydens	ZB 154	24 clos le Verger	Renovation volets et menuiseries	15/10/2023	Accord	URBA-2023-112
07420123A0055	15/09/2023	GARCIA Cédric	80 chemin du pan de cire 74160 Neydens	A 1467	80 chemin du pan de cire	piscine	25/10/2023	Accord	URBA-2023-121
07420123A0056	22/09/2023	DIETRICH Marion	122 chemin de la croix 74160 Neydens	A 2303	122 chemin de la croix	Installation pompe à chaleur	12/10/2023	Accord	URBA-2023-114
07420123A0057	26/09/2023	TAGAND Matthieu	78 route des Fontaines 74160 Neydens	A 2047	94 chemin des Fontaines	changement de destination	26/10/2023	Accord	URBA-2023-125
07420123A0058	20/09/2023	EDF ENR	360 rue Louis de Broglie 13290 AIX EN Pve	B 883	146 route de la Salette	panneaux photovoltaïques	17/10/2023	Accord + Prescription	URBA-2023-113
07420123A0059	28/09/2023	LICATES Emmanuel	180 chemin du grand pré 74160 Neydens	A 1933 - 1466	180 chemin du Grand Pré	panneaux photovoltaïques	18/10/2023	ACCORD + prescription	URBA-2023-127
07420123A0060	29/09/2023	REI ALBUQUERQUE Fernando	432 chemin de Chez Le Clerc 74160 Neydens	ZB 313 316 317	432 chemin de chez Le Clerc	abri de jardin provisoire	25/10/2023	refus	URBA-2023-119
07420123A0061	02/10/2023	BOURSY John	57 clos le Grand Champ 74160 Neydens	A1769-1769-1774	57 clos le Grand Champ	Portail	09/11/2023	Accord	URBA-2023-128
07420123A0063	05/10/2023	MAULARD Jean-Claude	173 chemin du stade 74160 Neydens	B 1038	173 chemin du stade	panneaux photovoltaïques	25/10/2023	ACCORD + prescription	URBA-2023-122
07420123A0064	16/10/2023	CHRÉTIEN Régis	22 clos des peupliers 74160 Neydens	B 1721	22 clos des peupliers	panneaux photovoltaïques	25/10/2023	ACCORD + prescription	URBA-2023-124
07420123A0065	20/10/2023	FERATI Pa Imyre	28 route des Mouilles 74160 Neydens	B 407	28 route des Mouilles	Changement de menuiseries	09/11/2023	ACCORD + prescription	URBA-2023-127
07420123A0067	15/11/2023	CPTÉ CONSEIL	7 rue de Lamirault 77090 Collégien	B 2255	1052 route d'Annecy	panneaux photovoltaïques	08/12/2023	URBA-2023-148	
07420123A0069	23/11/2023	EDF ENR	360 rue Louis de Broglie 13290 AIX EN Pve	ZB 230	22 CLOS LE VERGER	panneaux photovoltaïques	08/12/2023	URBA-2023-149	